

**LIBAN**

**Les charges de blasphème  
retenues contre le musicien  
Marcel Khalife doivent être  
abandonnées**

*Index AI : MDE 18/07/99*

Amnesty International demande instamment aux autorités libanaises de respecter le droit à la liberté d'expression et d'abandonner les charges d'« outrage » à l'islam qui pèsent sur le célèbre musicien libanais Marcel Khalife.

Ce dernier doit comparaître devant le tribunal de première instance de Beyrouth le 3 novembre 1999 pour blasphème. C'est une chanson reprenant un poème du célèbre poète palestinien Mahmud Darwish, intitulé *Je suis Yusuf*, qui est à l'origine de ce chef d'inculpation. Cette œuvre s'inspirant de l'histoire de Yusuf (Joseph) et de ses frères cite un verset du Coran.

Aux termes du Code pénal libanais, le blasphème est puni de trois à six ans

d'emprisonnement. Une cinquantaine d'avocats se sont portés volontaires pour assurer la défense du musicien, et plusieurs milliers de personnes et d'organisations, notamment l'Ordre des avocats libanais, ont signé des pétitions appelant à l'abandon des poursuites judiciaires engagées contre Marcel Khalife.

Amnesty International considère qu'en traduisant Marcel Khalife en justice, les autorités portent atteinte de façon flagrante à son droit à la liberté d'expression et violent le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), auquel le Liban est partie, ainsi que la Constitution libanaise, qui garantit la liberté d'opinion.

*« C'est la deuxième fois en trois ans que Marcel Khalife*

*est accusé de blasphème envers l'islam pour avoir interprété cette chanson, a déclaré Amnesty International. Le gouvernement libanais doit faire respecter la liberté d'expression et autoriser Marcel Khalife à exercer librement et sans crainte son droit à la liberté d'expression et d'opinion. » ●*

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le service de presse d'Amnesty International, à Londres, au 44 171 413 5566 ou consulter notre site web (<http://www.amnesty.org>).